

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025-013

OBJET : Déménagement – 25 Boulevard Jean Jaurès -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu le déménagement qui sera réalisé par Mme Mai-Lynh BELLE au 25 Boulevard Jean Jaurès 11620 VILLEMUSTAUSOU ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison du déménagement qui sera réalisé par Mme Mai-Lynh BELLE, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur la place de stationnement situé devant le logement du 28/02/2025 au 01/03/2025.

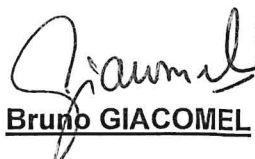
Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée du déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, Mme Mai-Lynh BELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemostaussou le 27 janvier 2025.

Le Maire

Bruno GIACOMEL

